



## **Communiqué du Comité Directeur de la LRF sur la conciliation proposée par le CNOSF**

La Ligue Réunionnaise de Football informe l'ensemble de ses membres qu'elle a reçu la proposition des mesures de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) concernant le recours des trois listes rejetées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE). Les conciliateurs proposent à la ligue réunionnaise de football de rapporter la décision de sa CSOE du 1er octobre 2024 et de déclarer les listes recevables pour être soumises au vote des membres de l'assemblée générale électorale de la ligue devant se tenir le 1er novembre 2024, sous réserve que les clubs d'appartenance des candidats de cette liste débiteurs de la LRF aient régularisé leur situation vis-à-vis de la ligue au plus tard à la date du lundi 28 octobre 2024 à minuit.

Conformément à l'article 13.7 des Statuts de la Ligue, après délibération des membres du Comité Directeur par séance ayant eu lieu téléphoniquement ce mercredi 23 octobre 2024, la LRF accepte la conciliation proposée par le CNOSF.

Pour régulariser la situation, les dettes doivent être réglées par les clubs concernés via virement bancaire ou chèque de banque. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

Nous remercions tous les clubs pour leur compréhension et coopération dans ce processus.